

fse

La Participation Assuré en Ville (PAV) : appliquer la règle des 24 €

Depuis l'instauration de la Participation Assuré en Ville (PAV), certains actes médicaux, auparavant totalement exonérés, donnent lieu à une contribution forfaitaire. Cette mesure concerne aussi bien la médecine de ville que les établissements de santé.

💡 Avant de commencer :

Pour plus de détails sur la procédure complète de facturation, nous vous invitons à consulter les articles suivants :

- 👉 [Créer une FSE avec Carte Vitale](#)
- 👉 [Créer une FSE dégradée sans Carte Vitale](#)

Ces articles détaillent les étapes générales de création d'une FSE, que ce soit en mode sécurisé (avec carte) ou dégradé (sans carte). Le présent article se concentre uniquement sur le cas spécifique d'une fse avec la règle du Seuil / PAV

La PAV prévoit que les patients s'acquittent d'une participation minimale de 24 € pour les actes médicaux dont le montant est supérieur ou égal à 120 €, ou dont le coefficient est au moins égal à 60. Cette participation s'applique aux établissements de santé privés et publics (hospitalisation et soins externes), ainsi qu'à la médecine de ville.

La participation forfaitaire de 24 euros est cependant prise en charge par la Sécurité Sociale directement si le patient bénéficie :

- de la C2S
- de l'aide médicale de l'État (AME)
- d'une ALD
- du régime d'Alsace-Moselle

Ainsi, si le patient bénéficie de l'une de ces conditions, celui-ci n'aura pas à les régler.

fse

Feuille de soins électronique

Cas 1 : Avec la Carte Vitale

Le PAV est directement déduit du remboursement de la part AMO (hors cas d'exonération cités précédemment). Le reste à charge pour le patient correspond donc à 24 €.

Lors de la création d'une Feuille de Soins Électronique (FSE) avec la Carte Vitale, l'ordre des actes est essentiel. L'acte CCAM le plus élevé doit impérativement être saisi en première position, suivi du PAV en deuxième position. Vous pouvez ensuite ajouter d'autres actes si nécessaire.

1. Saisissez en premier l'acte CCAM dont la valeur est la plus élevée.
2. Ajoutez ensuite le PAV. Une fenêtre de validation s'ouvre, confirmer que vous souhaitez appliquer une participation assuré.

3. Le PAV sera automatiquement déduit de la part AMO. Le reste à charge pour le patient sera bien de 24 € (sauf cas d'exonération).

n°	date	acte	Facturé	remboursement	part AMO	part AMC	majoration TM
1	01/08/2025	YYYY005	150,93 €	100% remb.	126,93 €	0,00 €	0,00 €
2	01/08/2025	PAV	0,00 €	0% remb.	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Facturé 150,93 €	Dû AMO 126,93 €	Dû AMC 0,00 €	Dû Assuré 24,00 €
Reste à payer Assuré 24,00 € € Valider Annuler			



Cas 2 : En mode dégradé (sans Carte Vitale)

Lorsque la FSE est réalisée sans Carte Vitale, l'appel au téléservice ADRI permet de récupérer les droits du patient.

Dans la plupart des cas, les droits du patient sont automatiquement détectés par le logiciel après l'appel ADRI.

Toutefois, s'il faut sélectionner manuellement le taux, il convient de choisir l'attestation suivante dans la liste proposée : Attestation AMO > Libellé de l'attestation > Non exonéré.

Suivez ensuite les mêmes étapes que pour la création d'une fse avec la carte vitale page 2.

Informations Sesam Vitale dégradé

Identité bénéficiaire	Nom usuel : ISSNER	Prénom : NATACHA
Nom famille : ISSNER		
Date naissance : 01/19/1950	Rang naissance : Pas de jumeau ou pr...	
<input checked="" type="checkbox"/> NIR 2501962643002 68	Type Identification : Le n° national d'im...	
Couverture :	Qualité : Assuré	
Identité assuré	Nom usuel :	Prénom :
Nom famille :		
Caisse rattachement	Régime : 01 - Régime Général	
Caisse : 349 9881 (SERVEUR CNDA)		
Attestation AMO	Libellé de l'attestation :	
Pièce justificative pour <input checked="" type="checkbox"/> 100 % liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés		
<input checked="" type="checkbox"/> Non exonéré		
Cas particuliers <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 100 % liés ALD XXXXXX 100 % si service médical SNCF ou si gynécologie... 100 % liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés 100 % liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle 100 % liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier 100 % liés ALD XXXXXX sinon 100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire 100 % liés ALD XXXXXX sinon 100 % toutes prestations 100 % liés ALD XXXXXX sinon 100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 % 100 % liés ALD XXXXXX sinon 80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% Vignettes oranges et produits pharm... 100 % liés ALD XXXXXX sinon 90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% Vignettes oranges et produits pharm... 100 % liés ALD XXXXXX sinon Autres cas taux régime général 100 % liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle 100 % liés ALD XXXXXX sinon Taux FSV 		
Appeler ADRI		

❖ Si les droits ne peuvent être récupérés, vous pouvez :

- Compléter les informations manuellement



Besoin d'aide ou d'une formation ? Contactez notre service support :
par mail à l'adresse suivante support@logicielsante.com en nous précisant votre demande et vos disponibilités ou par téléphone.

05 35 54 56 99 - Tapez 2